

Définitions concernant la répartition des élèves au secondaire I

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) produit des données sur la [sélection des élèves au degré secondaire I](#), c'est-à-dire la répartition des élèves dans des filières distinctes ou dans des groupes de niveaux avec des niveaux d'exigences différents. Les définitions de l'OFS concernant ces données sont les suivantes :

« Le **degré secondaire I** fait suite au degré primaire, dure trois ans et s'étend de la 9^e à la 11^e année de la scolarité obligatoire. (...) L'enseignement est dispensé dans différentes branches, par des enseignant.es spécialistes de matière, aux élèves groupé.es selon des niveaux d'exigences, dans toutes les branches ou dans une partie de celles-ci. On fait la distinction entre les filières avec exigences élémentaires, celles avec exigences étendues et celles qui ne prévoient pas de sélection sur la base des performances scolaires. Il existe par conséquent différentes formes d'organisation (par ex. classes séparées selon les filières, classes communes avec enseignement selon le niveau d'exigences pour certaines branches). Le degré secondaire I permet l'acquisition d'une culture générale de base ainsi que la préparation au passage dans une école professionnelle ou de formation générale. » (OFS)

« On distingue trois types d'enseignement, selon les exigences que les élèves doivent remplir :

- les types d'enseignement à **exigences élémentaires**, qui demandent aux élèves de remplir des exigences minimales;
- les types d'enseignement à **exigences étendues**, qui demandent aux élèves de répondre à certains critères de sélection;
- les types d'enseignement **sans distinction de niveau**, qui ne procèdent à aucune sélection fondée sur les performances des élèves au niveau de la classe. Ce type d'enseignement permet une sélection au niveau de l'individu et la fréquentation de cours de différents niveaux dans une branche donnée. (OFS)

Pour plus de détails sur les différentes structures du degré secondaire I, voir [Modèles structurels du degré secondaire I](#).